

-SEANCE ORDINAIRE-

Du 23/11/2011

**Membres en
exercice : 18
Présents : 10
Votants : 11**

Le 23 novembre deux mille onze, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/11/2011

Présents : MM. MANCEAU Jean-Pierre, DANEY Bernard, Mme. PALLAS Marie Hélène, MM SINET Franck, FAUGERE Didier, M

BAPSALLE Jean Gilbert, M CORSELIS Robert, MM COULAUD Christian, LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michelle.

Absents représentés : Mlle CABALE Fabienne par M FAUGERE Didier.

Absents : M ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, Mme PERRIAT Laurence, M LECOMTE Jean Michel, M. PRADALIER Francis, Mme DUMAS Sonia.

Invités : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

M LUCAS Claude est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité. Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE souhaite connaître la raison pour laquelle les sessions du Conseil Municipal sont avancées à 18H30 alors qu'il avait été convenu lors d'une séance précédente que les conseils municipaux se tiendraient à 20H45. Monsieur le Maire répond que l'heure de 20H45 avait été décidée pour permettre aux élus actifs d'être présents aux réunions. Cependant, les élus en question sont très rarement présents à cette heure. C'est pourquoi, les séances du Conseil Municipal se tiendront désormais à 18H30 pour laisser libre la soirée des autres élus.

DELIBERATION N°066-2011 :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
06/10/2011	DUBOS G e d DUPUY Marie	Me B GUILHOT	Section D n° 1385 Jeanonnie 1720 m
10/10/2011	DUPONT Jean François	SCP DUBOST	Section B n°1076, n° 1096 La Fournouquière 1720 m , 104 m
14/11/2011	NARBEBURU Jean, GEORGES Dominique	Me Hugues GRAMONT	Section A n°1032, 1372, 1031 Rue de la République 209 m

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

DELIBERATION N°067-2011 : EXTENSION ET AMENAGEMENT DE LA STATION D'EPURATION POUR LE TRAITEMENT DES EFFULENTS VINICOLES :

Plan de financement prévisionnel.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°41-2011 du 23 mai 2011 fixant l'enveloppe financière prévisionnel des travaux,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet d'extension et d'aménagement de la station d'épuration pour le traitement des effluents vinicoles a été initié par la Commune.

Il précise qu'il serait souhaitable pour informer et rassurer les exploitants susceptibles d'adhérer au projet d'établir un plan de financement prévisionnel.

Celui-ci est basé sur les études de faisabilité et de coût du cabinet MERLIN.

Ce plan de financement sera modifié lors de l'établissement du projet par le Maître d'œuvre retenu et en fonction du montant réel des aides octroyées par les organismes financeurs. Monsieur le Maire rappelle que le plafond d'aides publiques reste 80 % du montant des travaux.

Il ressort des premières estimations que le coût de réalisation de cette opération pourrait être de 1 624 000 € HT.

Compte tenu de l'incertitude actuelle pour l'obtention des aides octroyées par les financeurs, le plan de financement prévisionnel des travaux qui pourrait être à réaliser s'établit de la façon suivante :

- Coût des Travaux :	1 395 000 €
- Frais de maîtrise d'œuvre et autres intervenants :	229 000 €
- Cout total :	1 624 000 € HT
- Subvention CONSEIL GENERAL (20%):	324 800 €
- Subvention Agence de l'Eau : (20 %) :	324 800 €
- Subvention au titre du Fonds Européen (20%)	324 800 €
- Enveloppe parlementaire (5%)	81 200 €
- Autofinancement :	568 400 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**:

- **Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé;**
- **S'engage à adhérer à la charte de qualité de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à réaliser les travaux selon les critères énoncés dans la charte;**
- **S'engage à respecter les critères de développement durable;**
- **Sollicite l'attribution de la subvention du Conseil Général de la Gironde;**
- **Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne;**
- **Sollicite l'aide de l'Europe au titre du fonds européen**
- **Sollicite l'aide des élus parlementaires.**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs;**

DELIBERATION N°068-2011 : EXTENSION ET AMENAGEMENT DE LA STATION D'EPURATION POUR LE TRAITEMENT DES EFFULENTS VINICOLES :

Adoption de la convention d'offre de concours.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'une proposition d'offre de concours est faite aux viticulteurs souhaitant adhérer au projet d'extension et d'aménagement de la station d'épuration pour le traitement des effluents vinicoles.

Il rappelle qu'une offre de concours constitue une contribution volontaire, en nature ou en argent, apportée par une personne physique ou morale qui a un intérêt, à la réalisation d'une opération de travaux publics. L'offre de concours, si elle se formalise en la forme contractuelle, est dépourvue d'engagements synallagmatiques, puisque ne déterminant d'obligations qu'à la charge du cocontractant. Cette particularité peut suffire à la qualifier de "contrat unilatéral". Le maître de l'ouvrage est donc libre, à tout moment, de renoncer à l'offre qui lui est ainsi faite sous réserve de restituer les sommes éventuellement perçues sans versement d'indemnité.

La proposition qui est faite aux viticulteurs répond pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offres de concours, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt.

Il convient donc d'établir une convention d'offre de concours à destination des viticulteurs souhaitant adhérer au projet.

Vu le projet de convention d'offre de concours,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°41-2011 du 23 mai 2011 fixant l'enveloppe financière prévisionnel des travaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°67-2011 du 23 novembre 2011 fixant le plan de financement prévisionnel des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- Approuve le projet de convention d'offre de concours annexé à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention avec chaque exploitant adhérents ;
- Accepte les offres de concours des viticulteurs souhaitant adhérer au projet.

Monsieur le Maire précise que ce projet est resté quelques mois en suspens du fait de l'incertitude de certains. Après consultation, il semble que 93 viticulteurs soient intéressés par le projet. C'est pourquoi, un courrier cosigné par Mme la Sous Préfète a été envoyé aux exploitants de l'appellation Sauternes Barsac pour leur rappeler la réglementation quant au rejet des effluents vinicoles. Il est également prévu d'intégrer au projet, les viticulteurs de Budos qui connaissent d'énormes soucis de traitement de leurs effluents. Monsieur le Maire ajoute que ce projet a d'ailleurs été inscrit à l'ordre du jour d'une réunion où été présent Monsieur Gérard CESAR, sénateur de la Gironde, et Monsieur Patrick STEFANINI, Préfet de la Gironde. Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE souhaite savoir quel personnel assurera le fonctionnement de cette station. Monsieur le Maire répond que du personnel de la Commune sera mis à disposition du service de traitement des effluents vinicoles. Il ajoute que le budget consacré au traitement de ces effluents sera entièrement financé par les viticulteurs sous forme d'offres de concours pour l'investissement et de cotisations pour le fonctionnement.

**DELIBERATION N°069-2011 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION
INSTITUANT LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT ET LA
PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT.**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 24/11/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 25/11/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que par délibération en date du 29 avril 1993, celui-ci a instauré la participation aux frais de branchement (PFB) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La première est perçue auprès des propriétaires d'habitations existantes lors de la mise en place des collecteurs et représente la participation de ceux-ci aux dépenses de branchements sous la voie publiques.

La seconde est perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils sont raccordables et représente l'économie par ceux-ci en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuel réglementaire.

Vu les articles L1331-1, L1331-2 et L1331-7 du code de la santé publique,

Monsieur le Maire propose :

1) La modification de la PFB selon les modalités suivantes :

La collectivité ne souhaitant pas créer d'inégalités entre les riverains par le seul choix du tracé du collecteur principal ne retient qu'un seul montant : 990 € HT.

Au 1^{er} janvier de chaque année, ce montant sera révisé en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction avec la valeur de base afférente au 2^{eme} trimestre de l'année précédente.

2) la modification de la PRE selon les modalités suivantes :

Le montant de la participation de base proposée est de 1 990 € HT.

Au 1^{er} janvier de chaque année, ce montant de base est révisable en fonction de l'indice INSEE de la construction avec la valeur de base afférente au 2^e trimestre de l'année précédente.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette lors de la demande de branchement. Les travaux de branchement ne seront exécutés qu'après acquittement de cette participation.

Dans le cas d'opérations de lotissement, la PRE pourra être perçue auprès du lotisseur selon les modalités stipulées dans l'arrêté du lotissement.

3) Redevance au service d'assainissement :

L'assujettissement immédiat pour les immeubles non raccordés mais raccordables au réseau :

Le délai de raccordement à l'égout est de 2 ans à compter de la mise en service de l'égout au bénéfice des propriétaires des immeubles non raccordés.

Passé ce délai, si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il sera astreint, conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique, au paiement de la somme équivalente à la redevance instituée, majorée dans la proportion maximale de 100 %. Pour la Commune, cette majoration est de 100 %.

Par ailleurs, il est précisé que dans le cas d'un immeuble loué, le recouvrement de la somme équivalente à la redevance sera effectué sur le propriétaire des locaux et non sur le locataire.

Monsieur le Maire précise que cette actualisation est motivée par le fait que ces travaux sont de plus en plus cher pour la Commune alors qu'ils permettent de raccorder de moins en moins de foyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés l'ensemble de ces dispositions.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 24/11/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 25/11/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

DELIBERATION N°070-2011 : DESIGNATION DE L'ELU REFERENT SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un élu référent pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité des membres présents et représentés** de désigner Monsieur SINET Franck élu référent.

DELIBERATION N°071-2011 : BUDGET ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Vu la délibération du 24 septembre 1992 fixant les durées d'amortissement de réseaux et des ouvrages d'assainissement,

Vu la délibération du 25 mars 1993 fixant la durée d'amortissement du matériel technique, de bureau, électromécanique et des pompes.

Vu le barème indicatif des cadences d'amortissement

L'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Maire propose de créer, de reprendre ou de modifier les durées d'amortissement comme suit :

DELIB.	BIENS	DUREE	BAREME INDICATIF (arrêté du 12/08/1991)	DUREE RETENUE
<u>Immobilisations corporelles</u>				
24/09/92	Réseaux assainis	60 ans	50 à 60	60 ans
24/09/92	Ouvrages (station épuration)	60 ans	50 à 60	60 ans
25/03/93	Pompes, appareils électromécaniques	15 ans	10 à 15	15 ans
25/03/93	Mobilier de bureau	15 ans	10 à 15	15 ans
25/03/93	Matériel bureau Matériel informatique	5 ans	5 à 10 (mat bureau) 2 à 5 (mat informat)	5 ans 3 ans
	Agencement et aménagement de bâtiments, install électriques et téléphoniques		15 à 20	20 ans

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 24/11/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 25/11/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

	Bâtiments légers, abris		10 à 15	15 ans
	Engins de travaux publics, véhicules		4 à 8	8 ans
Immobilisations incorporelles				
30/03/09	Frais d'études	5 ans	Maxi 5 ans	5 ans
	Logiciel		2 ans	2 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

DELIBERATION N°072-2011 : COMMUNE

ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNEES 2007, 2008, 2009, 2010

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que le Trésorier de Podensac lui a signifié son impossibilité de recouvrer les titres des repas cantine et garderie émis en 2007, 2008, 2009 et 2010.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessus pour un montant de :

ANNEE 2007	63.05 €
ANNEE 2008	39.47 €
ANNEE 2009.....	451.70 €
ANNEE 2009/2010.....	1 004.08 €
ANNEE 2009/2010.....	1 096.46 €
 Total.....	 2 654.76 €

Les crédits sont prévus à l'article 654 du budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire ajoute qu'une vigilance particulière a été apportée sur le paiement des services de cantine scolaire et de garderie périscolaire et que des courriers amiables ont été adressés en juillet aux familles qui ne payaient pas ces prestations. Madame Marie Hélène PALLAS estime que ce système a permis de rencontrer les personnes en difficulté et que beaucoup de régularisations ont été effectuées. Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE précise que les procédures de recouvrement continuent par l'intermédiaire de la trésorerie.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 24/11/2011.
 Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 25/11/2011.
 Le Maire : J.P. MANCEAU

DELIBERATION N°073-2011 : SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNEES 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 24/11/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 25/11/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que le Trésorier de Podensac lui a signifié son impossibilité de recouvrer les titres des redevances assainissement émis en 2007 et 2008.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessus pour un montant de :

ANNEE	TTC
2006	754.57
2007	488.34
2008	1 046.70
2009	3 342.76
2010	1 354.85
2010	2 231.52
TOTAL	9 218.74 €

Les crédits sont prévus à l'article 654 du budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N°074-2011 : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DELEGUES AU SDEEG
PARTICIPATION DE LA COMMUNE
Raccordement électrique de la salle d'activités sportives

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 24/11/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 25/11/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimation des travaux retenus par le SDEEG pour l'année 2011 pour le raccordement électrique de la salle d'activités sportives :

Montant HT estimé 34 006.91 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Approuve le projet de raccordement électrique de la salle d'activités sportives,**
- **Sollicite la participation du SDEEG,**
- **S'engage à financer la participation communale de 20 % estimé à 7 890.87 € pour inscription au budget à l'article 20415**

DELIBERATION N°075-2011**Virement n°4 : budget communal****Objet : Participation raccordement TJ Salle d'activités sportives**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
204	204158	<u>ONA</u>	Subv équipement versées grpt collectivités autres	3 500.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
23	2313	<u>227</u>	Construction	-3 500.00

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 24/11/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 25/11/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

DELIBERATION N°076-2011**Virement n°3 Service Communal d'assainissement****Objet : Admission en non valeur**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
65	6574		Perte sur créances irrécouvrables	2 000.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
011	615		Entretien réparation	-2 000.00

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 24/11/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 25/11/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

DELIBERATION N°077-2011 : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DELEGUES AU SDEEG

PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Programme face 2010 : création poste PERRETTE et sécurisation ARRANCON

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimation des travaux retenus par le SDEEG pour l'année 2011 pour la création d'un poste PERRETTE et la sécurisation ARRANCON :

<u>Création du poste Perrette</u>	
Montant HT estimé	34 180,00 €
<u>Sécurisation Arrançon</u>	
Montant HT estimé	20 849,00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Approuve le projet de création d'un poste PERRETTE et de sécurisation ARRANCON**
- **Sollicite la participation du SDEEG**
- **S'engage à financer la participation communale estimée à 6 836 € pour la création d'un poste PERRETTE et à 4 169.80 € HT pour sécurisation ARRANCON pour inscription au budget à l'article 20415**

DELIBERATION N°078-2011 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de la compétence de l'assemblée délibérante d'élaborer le règlement intérieur des services publics et propose la modification du règlement intérieur du service de transport scolaire suivante :

Sont ajouté à l'article 1, les phrases suivantes : « Le coût de l'accueil périscolaire sera pris en compte dans le prix du ticket de transport pour les enfants utilisant le service municipal de transport scolaire le même jour. Pour les familles ayant trois enfants et plus, le transport sera gratuit pour le cadet. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Adopte la modification du règlement intérieur du service de transport scolaire.**
- **Le règlement est annexé à la présente délibération.**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 24/11/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 25/11/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

DELIBERATION N°079-2011 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de la compétence de l'assemblée délibérante d'élaborer le règlement intérieur des services publics et propose la modification du règlement intérieur du service de garderie périscolaire suivante :

Est ajouté à l'article « Tarifs » la phrase suivante : « Le coût de l'accueil périscolaire sera pris en compte dans le prix du ticket de transport pour les enfants utilisant le service municipal de transport scolaire le même jour. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Adopte la modification du règlement intérieur du service de garderie périscolaire.**
- **Le règlement est annexé à la présente délibération.**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 24/11/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 25/11/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

DELIBERATION N°080-2011 : SIGNATURE DU CONTRAT CAF ENFANCE ET JEUNESSE 2011-2014

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que le contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- De renouveler le contrat enfance et jeunesse pour la période 2011-2014,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Assainissement aux quartiers PERRETTE, BAPSALLE, BRIATTE :** Monsieur le Maire informe que les offres des entreprises ont été dépouillées. Il ressort que le prix de la tranche ferme annoncé par l'entreprise retenue est 291 370.50 € HT. Le prix de la tranche ferme des essais préalables à la réception des travaux est de 6 076.80 € HT. Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE s'interroge sur la méthode utilisée pour franchir le ruisseau du quartier BRIATTE. Monsieur Bernard DANEY rapporte que selon le maître d'œuvre, passer les canalisations sous le ruisseau ne constitue pas un problème.
- **Reprise d'un logement rue de Lur Saluce :** Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'expulsion est mise en œuvre à l'encontre de l'occupant sans titre du 38 rue Henri de Lur Saluce.

La séance est levée à 19H20.

MANCEAU Jean Pierre		CORSELIS Robert	
DANEY Bernard		CABALE Fabienne (procuration)	
PALLAS Marie Hélène		COULAUD Christian	
SINET Franck		LUCAS Claude	
FAUGERE Didier		GUTIERREZ Michèle	
BAPSALLE Jean Gilbert			